

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la RPA d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, UROS Catherine, BAMALE Michel, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, HENEAUX Philippe, DUVAL-CAMPANA Philippe, PUCRABEY Christian

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : CARON Martine

Convocation :

1-Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes : écoquartier, pôle commercial, Régie du Transport Scolaire (RTS) :

- Délibération d'approbation des comptes administratifs pour tous ces budgets

- Délibération d'approbation des comptes de gestion pour tous ces budgets

- Délibération d'affectation du résultat pour tous ces budgets.

4- Amortissements 2018

5- Délibération à prendre pour renouveler le marché public de service concernant le choix d'un traiteur pour la préparation des repas de la cantine.

6-Demande de subvention auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde : Délibération à prendre pour solliciter un fonds de concours de 10 000 € pour les travaux d'aménagement d'un parking de 30 places.

7- Location d'un bureau à l'étage de la mairie au SMAHBB.

8- Travaux bureau étage de l'immeuble Cazemajou

9- Discussion concernant la constructibilité ou non des parcelles C298-C299 situées au Grand Mouzès.

10-CU W0006 parcelles RD 12 Le Pin lot A : présentation d'un devis du SDEEG pour une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

11- SDIS délibération à prendre afin de verser une participation exceptionnelle en 2019 à la CDC et délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec le SDIS pour les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et la gestion administrative des PEI privées.

12- Frais scolaires : Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

13- Discussion concernant le projet de Méthanisation.

14- ZOM sur la commune d'Auros : Présentation d'un devis du journal Le Républicain pour une parution sur une double page + site internet + 200 journaux en +.

15- Demande de subvention de 16 000 € de l'Association « Au Pays d'Auros » dans le cadre de l'organisation de la fête des 500 ans de la commune.

16 Demande de subvention de 1 000 € de l'Association Animation Aurossaise qui souhaite organiser plusieurs animations en 2019 : chasse aux œufs, rallye voiture et Halloween.

17-Demande de subvention de 1 000 € de l'Association Fibr'Artistes : l'objet de l'Association est la promotion, par tous les moyens, des intérêts des personnes atteintes de fibromyalgie

18-Abattage du chêne situé entre la centrale photovoltaïque et la Route Départementale.
Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.
19- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC44-2018 : Signature d'une proposition d'honoraires d'un cabinet d'avocats en date du 3 décembre 2018 dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un locataire devant le TA et du recouvrement des loyers impayés ;

DC1-2019 : Signature d'une proposition de prestation de diagnostics techniques immobiliers En date du 08/01/19 avec l'établissement : APAVE SUDEUROPE SAS Agence de Bordeaux ZI Avenue Gay Lussac PB 3 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
Honoraires : 3 920 € HT (TVA 20 %)

Prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produit : 55 € HT l'unité

DC2-2019 : Monsieur le Maire décide de ne pas augmenter les loyers des baux commerciaux et/ou professionnels lors de la prochaine révision.

DC3-2019 : Monsieur le Maire décide que les loyers de la Résidence Pour Personnes Agées d'Auros ne seront pas augmentés en 2019.

DC4-2019 : Signature d'un devis n°0307 du 6 Février 2019 concernant des travaux d'électricité dans l'école (prise pour installation des tableaux numériques)
Avec l'établissement : LANGON MULTI SERVICES La Lande 33690 CAUVIGNAC
Montant du devis : 1 200 € (Tva non applicable Art.293 B du CGI).

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018

Délibération n°2.472B2019

Section de Fonctionnement

Dépenses : 802 084.35 € - Recettes : 1 038 328.19 €

Résultat de l'exercice excédent : 236 243.84 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 396 673.74 €

Résultat de clôture : excédent 632 917.58 €

Section d'Investissement

Dépenses : 416 364.36 € - Recettes : 311 061.61 €

Résultat de l'exercice déficit : - 105 302.75 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 111 997.94 €

Résultat de clôture : excédent : 6 695.19 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 351 776.98 € - Recettes : 364 840.62 €

Solde des restes à réaliser : + 13 063.64 €

Besoin (-) réel de financement 0 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.476B2019

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n°2.480B2019

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé..... 0 €

A la section d'investissement (R 1068)

SOUS TOTAL

En excédent reporté à la section de fonctionnement..... 632 917.58 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

TOTAL

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : 632 917.58 €	Dépenses D001 :	Recettes R001 : 6 695.19 € R1068 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RTS 2018 :

Délibération n°2.475B2019

Section de Fonctionnement

Dépenses : 35 050.82 € - Recettes : 34 589.77 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 461.05 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Déficit: - 993.03 €

Résultat de clôture : déficit : - 1 454.08 €

Section d'Investissement

Dépenses : 0 € - Recettes : 608.48 €

Résultat de l'exercice excédent : 608.48 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 12 542.12€

Résultat de clôture : Excédent 13 150.59 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote.

Délibération n°22.498B2019 Résultat 2017

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 : 1 454.08 €	Recettes R 002 :	Dépenses D001 :	Recettes R001 : 13 150.59 € R1068 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.479B2019

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ECOQUARTIER 2018 :

Délibération n°2.273B2019

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 805 626.54 € - Recettes : 1 831 113.96 €

Résultat de l'exercice excédent : 25 487.42 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : 77 136.01€

Résultat de clôture Excédent : 102 623.43 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 746 841.32 € - Recettes : 1 734 969.92 €

Résultat de l'exercice déficit : - 11 871.40 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 90 747.58 €

Résultat de l'exercice de clôture : déficit : - 102 618.98 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.277B2019

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POLE COMMERCIAL 2018 :

Délibération n°2.474B2019

Section de Fonctionnement

Dépenses : 99 794.92 € - Recettes : 99 794.92 €

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent 73 624.32

Résultat de clôture excédent : 76 624.32 €

Section d'Investissement

Dépenses : 85 310.95 € - Recettes : 27 746.45 €

Résultat de l'exercice de l'exercice : Déficit - 57 564.50 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit : - 27 746.45 €

Résultat de clôture déficit : 85 310.95 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.478B2019

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé.

4- Amortissements 2019

Délibération n°2.481B2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les acquisitions réalisées en 2018 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2019 comme suit :

Matériel et mobilier	N°Inventaire	Dépenses	Durée	
1 Tableau triptyque mixte école	447	835,68 €	3 ans	2019-2021
2 Tables+16 chaises cantine	450	1 004,17 €	5 ans	2019-2023
3 Panneaux de signalisation	436	292,32 €	3 ans	2019-2021
2 Panneaux de signalisation	436	252,00 €	3 ans	2019-2021
Main courante devant bibliothèque	438	1 250,00 €	10 ans	2019-2028
Tente plein air 5 x 12	440	4 320,00 €	8 ans	2019-2026
Installation système d'alarme groupe scolaire	443	16 077,48 €	5 ans	2018-2022
Tracteur tondeuse autoportée GIANNI	444	23 280,00 €	5 ans	2019-2023
Achat de 6 Pepin Block	430	817,16 €	20 ans	2019-2038
Acquisition d'un traceur	793	1 107,86 €	5 ans	2019-2023
Panneaux de signalisation	452	438,36 €	3 ans	2019-2021
1 Lot de 10 barrières	445	496,80 €	10 ans	2019-2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ d'amortir les équipements 2018 à partir de l'année 2019 selon le tableau d'amortissements indiqué ci-dessus.

5- Délibération à prendre pour renouveler le marché public de service concernant le choix d'un traiteur pour la préparation des repas de la cantine.

Délibération n°2.482B2019

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que le marché de service signé avec la société SRA ANSAMBLE concernant la préparation des repas sur place de la cantine scolaire arrive à son terme le 31 août 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour désigner un prestataire pour assurer la préparation des repas à la rentrée de septembre 2019 ;

Vu l'évaluation du besoin établi sur la base des années précédentes :

Public	Fréquentation annuelle estimée
Maternelle	7 700
Primaire	14 000
Adulte	200

Considérant que la durée du marché à conclure peut être fixée à 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit un marché de deux ans maximum ;

Considérant que le marché de service à conclure dans le cadre d'un MAPA est un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 75 000 € HT ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour la préparation des repas sur place de la cantine scolaire selon les caractéristiques suivantes :

* Accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 75 000 € HT dans le cadre d'un marché de service en MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

* La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit deux ans au total.

ADOpte le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le service municipal et la commission ad hoc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu par le pouvoir adjudicateur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 011 article 611.

6-Demande de subvention auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde : Délibération à prendre pour solliciter un fonds de concours de 10 000 € pour les travaux d'aménagement d'un parking de 30 places.

Délibération n°2.483B2019

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parking en centre bourg.

Monsieur le Maire explique que la majorité des commerces et services sont situés en cœur de bourg au carrefour de la RD 10 et de la RD 15 et que cette zone de chalandise et de services publics est donc très fréquentée.

La réalisation d'un parking à cet emplacement va donc répondre à deux objectifs. D'une part protéger les piétons et sécuriser la sortie des véhicules sur la RD 10 et d'autre part répondre au besoin en matière de stationnement dans une zone d'affluence.

Considérant que ce parking de 30 places sera également utile aux commerces présents dans cette zone et au regard de la compétence économie détenue par la Communauté de

Communes du Réolais en Sud-Gironde, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter de la CDC un fonds de concours pour permettre de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire présente le plan de financement proposé :

Montant des travaux stationnement	162 097,43 €
Montant des travaux Eclairage Public	26 640,00 €
TOTAL OPERATION HT 30 places stationnements	188 737,43 €
TVA Autofinancée	37 747,49 €
TOTAL TTC	226 484,92 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 %)	66 058,10 €
Amendes de Police	8 000.00 €
Fonds de concours CDC du Réolais en Sud-Gironde	10 000.00 €
Total subvention	84 058.10 €
Part communale en autofinancement	104 679.33 €
TOTAL HT	188 737.43 €
TVA 20 % Autofinancée	37 747,49 €
TOTAL	226 484,92 €

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant un projet d'aménagement de parking de 30 places.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de l'exécution de la présente délibération.

7- Location d'un bureau à l'étage de la mairie au SMAHBB.

Délibération n°2.484B2019 – Convention SMAHBB-GEMAPI (Mr COURREGES ne participe pas au vote)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SMAHBB-GEMAPI qui occupe des locaux dans la mairie d'Auros sollicite un plus grand bureau en remplacement du bureau de 15 m2 qu'il a restitué.

En effet, le syndicat a maintenant trois agents alors qu'il n'en avait qu'un lorsqu'il avait sollicité la location du bureau de 15 m2.

Suite aux travaux de réaménagement de la mairie, Monsieur le Maire indique que l'ancienne salle de réunion de 25 m2 à l'étage peut être proposée au SMAHBB-GEMAPI.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 300 € mensuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le SMAHBB-GEMAPI pour la location d'un bureau de 25 m2 à l'étage de la mairie au prix de 300 € mensuel à partir du 1^{er} avril 2019.

Délibération n°2.485B2019 – Convention SMAHBB (Mr COURREGES ne participe pas au vote)

Vu la convention de mise à disposition de locaux au sein de la mairie auprès du SMAHBB en date du 30 mars 2016 : 1 bureau, 1 salle d'archives et le bureau des permanences ;

Considérant que le SMAHBB ne va plus utiliser le bureau des permanences de 15 m 2 ;

Considérant que le prix de la mise à disposition pour les deux bureaux et la salle des archives s'élève à 200 € mensuel ;

Considérant la restitution du bureau de 15 m 2 ;

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention avec le SMAHBB afin de baisser le prix du loyer à 150 € au lieu de 200 € ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec le SMAHBB suite à la restitution du bureau de 15 m² qui fixe le montant du loyer à 150 € mensuel à partir du 1^{er} avril 2019.

8- Travaux bureau étage de l'Immeuble Cazemajou

Monsieur le Maire présente le projet de bail. Il précise que le bail mentionnera les emplacements provisoires de places de parkings en attendant la création du grand parking et à proximité de la Poste le temps des travaux.

Délibération n°2.486B2019 – Bail civil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que LA POSTE a sollicité de la mairie la location d'un bureau dans le cadre d'une réorganisation de ses activités de distribution de son service postal afin de permettre à ses facteurs et personnels, une prise de service au plus près de leur zone de distribution.

Lors d'un conseil municipal du 26 novembre 2018 la municipalité avait accepté d'aménager un bureau de l'étage de l'immeuble Cazemajou afin de répondre au besoin de LA POSTE. Afin d'encadrer les conditions de la location, Monsieur le Maire présente un projet de bail civil annexé à la présente délibération. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce bail.

Ayant pris connaissance du bail civil et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le bail civil annexé à la présente délibération qui fixe notamment le montant du loyer annuel à 4 800 € HT- 5 760 € TTC et à 720 € les charges (pas de TVA sur les charges).
DIT que la location interviendra à partir du 1er juin 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail civil avec LA POSTE représentée par son Président-La Société Anonyme POSTE IMMO représentée par Madame Maryline LASSUS, Chargées de Transactions Immobilières.

Délibération n°2.487B2019 – Travaux aménagement local

Vu la délibération n°12.434ES2018 portant décision d'aménager le dernier bureau de l'étage de l'immeuble communal Cazemajou d'environ 50 m² afin de le louer à LA POSTE ;

Considérant que l'estimation s'élevait à 11 000 €HT mais que lors de cette décision tous les équipements nécessaires aux futurs utilisateurs n'étaient pas connus ;

Considérant qu'il convient d'équiper le local d'une kitchenette avec un bac double, d'un meuble à colonne et d'une évacuation et d'une arrivée d'eau pour la mise en place d'une fontaine à eau, l'estimation doit être réévaluée.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente les différents postes de dépenses :

- Travaux d'électricité :
- Travaux de plomberie :
- Travaux de plâtrerie :
- Revêtement du sol :
- Peinture :
- Menuiserie intérieure :
- Mobilier :

La nouvelle estimation s'élève à 14 000 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de cette opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est défini ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis dans la limite de 14 000 € HT.

DIT que cette opération est assujettie à la TVA et que les crédits seront inscrits au budget communal.

Délibération n°2.488B2019 – Ouverture crédits avant le vote du budget :

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16- remboursements d'emprunts) = : 1 119 361.31 €

Conformément aux textes applicables, la collectivité peut faire application de cet article à hauteur de 279 840.32 € (25% x 1 119 361.31 €). Cependant, considérant la décision d'engager les travaux d'aménagement d'un local à l'étage de l'immeuble communal Cazemajou dans la limite de 14 000 € HT avant le vote du budget 2019, Monsieur le Maire suggère de l'autoriser à effectuer les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

Opération n°115 Immeuble Cazemajou assujettie à la TVA (article 2132) : 14 000 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Discussion concernant la constructibilité ou non des parcelles C298-C299 situées au Grand Mouzès.

Afin de donner l'avis du Maire nécessaire à l'instruction du dossier, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur cette demande. Après un tour de table, au regard des règles applicables en RNU et de la situation géographique de ces terrains, il ressort que la majorité des élus est favorable à urbaniser le centre bourg avant les zones plus éloignées ce qui pourrait créer un précédent et engager des frais de renforcement de

réseaux pour la commune. De plus, l'Ecoquartier qui est un projet d'intérêt général doit rester prioritaire avant l'intérêt particulier.

10-CU W0006 parcelles RD 12 Le Pin lot A : présentation d'un devis du SDEEG pour une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Délibération n°2.489B2019

Vu la demande de CU03302119W0006 concernant les parcelles cadastrées C 771p 772 et 774 situées sur la RD12 le Pin Lot A ;

Considérant que la mairie a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique afin qu'il se prononce sur la desserte en énergie électrique de cette unité foncière.

Vu que le SDEEG a fait savoir à la commune que le raccordement du projet nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité d'environ 45 mètres soit un coût pour la commune de 2 250 € en technique aérienne et 2 992 € en technique souterraine. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette extension du réseau électrique.

Ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de ne pas procéder à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité concernant la desserte du CU03302119W0006.

11- SDIS :

1°) délibération à prendre afin de verser une participation exceptionnelle en 2019 à la CDC et délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec le SDIS pour les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et la gestion administrative des PEI privées.

Délibération n°2.490B2019

Monsieur le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018 répartie comme suit : 110 404 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'incendie et de secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80 % des 130 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Un premier scénario a été proposé autour de trois principes :

- une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributives ;
- une répartition plus adaptée au fonctionnement et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée le 11 octobre dernier, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil Départemental. Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 au SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 Md'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;

- Communauté des communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50 % des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement. Le Président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. En parallèle, une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint en effet Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an. Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$\frac{1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Pour la CDC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 189.16 euros. Cette participation est répartie par commune dans le cadre d'une participation exceptionnelle pour la seule année 2019 au profit de la CDC du Réolais en Sud-Gironde sur la base de 1 euro par habitant soit une participation de 1031 € pour la commune d'Auros.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation exceptionnelle 2019 de 1031 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à la CDC du Réolais en Sud-Gironde d'une participation exceptionnelle 2019 au titre de la contribution au SDIS pour un montant de 1031 € pour la commune d'Auros correspondant à un montant forfaitaire de 1 € par habitant.

2°) Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privées entre le SDIS et la commune :

Délibération n°2.491B2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président de son Conseil d'Administration.

Cette convention a pour objet :

1-la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (EI) publics de la commune d'Auros

2-la gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de la DECI.

La durée de la convention est d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SDIS annexée à la présente délibération.

12- Frais scolaires : Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Délibération n°2.492B2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, au vu du compte administratif, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel.

Pour l'année 2018/2019, le montant des frais scolaires est donc porté à 1 233 €/enfant. Il rappelle qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit être passé avec les communes de BARIE, BERTHEZ, BRANNENS, BAZAS, GANS, LABESCAU, LADOS et NOAILLAC pour fixer ce montant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune avec laquelle nous sommes liés par convention, souhaite savoir comment est réparti le coût des frais scolaires, dans le cas d'une garde alternée avec un parent dans une commune différente.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que la commune de résidence initiale, liée par convention avec la commune d'Auros, doit prendre à sa charge l'intégralité du montant des frais scolaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le coût réel des frais scolaires pour l'année 2018/2019 à 1 233 €/enfant.

DIT qu'en cas de garde alternée le montant des frais scolaires sera supporté intégralement par la commune de résidence initiale liée par convention avec la commune d'Auros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour :

- fixer la participation aux frais scolaires 2018/2019 à 1 233 €/enfant
- stipuler une nouvelle disposition indiquée ci-dessus concernant le coût des frais scolaires dans le cadre des gardes alternées.

13- Discussion concernant le projet de Méthanisation.

Monsieur le Maire indique que l'association va se transformer en société. Elle a besoin d'un budget de 73 000 €. Plusieurs partenaires financiers ont déjà fait connaître leur désir de s'associer au projet soit par une subvention ou par une participation au capital. Dans un premier temps la commune pourrait prendre part au capital de la future SAS pour un montant entre 500 € et 1 000 €. Nous attendons plus de précisions pour porter cette question au prochain conseil municipal.

14- ZOOM sur la commune d'Auros : Présentation d'un devis du journal Le Républicain pour une parution sur une double page + site internet + 200 journaux en +.

Délibération n°2.493B2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le journal LE REPUBLICAIN propose la parution dans son journal d'une double page pour faire connaître la commune d'Auros et ses projets « Zoom sur Auros ». Le coût de la publication est de 950 € HT comprenant également 200 journaux mis à notre disposition et la prise en charge du contenu rédactionnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE cette démarche ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis du journal LE REPUBLICAIN pour un montant de 950 € HT-1 140 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 en section de fonctionnement.

15- Demande de subvention de 16 000 € de l'Association « Au Pays d'Auros » dans le cadre de l'organisation de la fête des 500 ans de la commune.

Délibération n°2.494B2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Au Pays d'Auros qui souhaite commémorer les 500 ans de la commune les 6 et 7 juillet 2019. Il s'agit d'une manifestation culturelle et festive mais aussi intergénérationnelle puisque les enfants de l'école et les anciens du village en seront acteurs.

L'association a élaboré son budget prévisionnel et sollicite une subvention de 16 000 € pour aider au financement de cette action.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'association « Au Pays d'Auros » pour l'organisation d'une fête commémorative à l'occasion des 500 ans de la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

16 Demande de subvention de 1 000 € de l'Association Animation Aurossaise qui souhaite organiser plusieurs animations en 2019 : chasse aux œufs, rallye voiture et Halloween.

Délibération n°2.495B2019 (Monsieur TATON ne participe pas au vote)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Animation Aurossaise. Cette année, l'association va animer plusieurs manifestations : Chasse aux œufs, rallye voiture, Halloween et une soirée Karaoké.

L'association a élaboré son budget prévisionnel et sollicite une subvention de 1 000 € pour aider au financement de ses actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Animation Aurossaise.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

17-Demande de subvention de 1 000 € de l'Association Fibr'Artistes :

Délibération n°2.496B2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Fibr'Artistes. L'objet de cette association est la promotion, par tous les moyens, des intérêts des personnes atteintes de fibromyalgie.

Parmi ses projets, l'association Fibr'Artistes souhaite organiser un THE DANSANT au foyer rural d'Auros le 26 mai 2019.

L'association a élaboré son budget prévisionnel et sollicite une subvention de 1 000 € pour aider au financement de cette animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Fibr'Artistes » pour l'organisation d'un Thé Dansant qui aura lieu le 26 mai 2019 à Auros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

18-Abattage du chêne situé entre la centrale photovoltaïque et la Route Départementale.

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Travaux effectués par Monsieur GOUDENECHÉ Christophe gracieusement.

19- Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur le club de foot : La réforme des districts de football de la Gironde a fait passer le territoire de 4 districts à 1 seul. Par ce biais, les clubs se retrouvent avec des déplacements beaucoup plus importants qu'auparavant. De nombreux clubs disparaissent chaque année devant la défection des joueurs et des bénévoles mais aussi à cause de problèmes de finance. Afin de renforcer l'activité footballistique sur le territoire, les 3 clubs de Savignac, Pondaurat et Aillas-Auros ont décidé de réfléchir à un projet de fusion. Ce projet permettrait de mutualiser les moyens, améliorer la formation des jeunes et

pérenniser ce sport sur l'Aurossais. Dans ce cadre-là, le maire a demandé un devis au SDEEG pour l'éclairage du terrain d'honneur pour la saison 2020-2021.

Les Archers : Il faut prévoir la fermeture du terrain par une clôture sur le prochain budget. Le Président demande s'il serait possible dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale de stocker des cibles dans un local communal. Les élus pensent à l'ancien garage. Le Président du Club envisageait l'installation d'un container sur le terrain. Monsieur le Maire a sollicité un devis. De plus, le Club de Léognan se serait rapproché des Archers pour solliciter le terrain d'Auros pour des compétitions. Après discussion, les élus ne sont pas favorables à ouvrir le terrain à un autre club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 H 00.

Le Maire

Les Conseillers